



avantage en nature nourriture

Par **lutin35**, le **30/11/2010** à **18:21**

Dans une entreprise, les salariés bénéficient d'un repas composé au maximum d'une entrée, un plat et un dessert pour la somme de 2.80€. Certains salariés souhaiteraient emporter une partie de ce repas du midi pour le consommer le soir par exemple. En ont-ils le droit? L'employeur peut-il imposer que ce repas soit pris uniquement sur place et à l'heure de midi? merci pour vos réponses.

Par **Claralea**, le **30/11/2010** à **18:28**

Bonsoir, c'est tout de même un repas complet très peu cher. Mais les gens voudraient pouvoir emmener ce repas chez eux pour le soir et le midi, ils comptent manger comment ?

C'est le patron qui interdit d'emporter ce repas du midi mis à votre disposition pour vous éviter d'avoir à payer plus cher à l'extérieur ou c'est juste une question que vous posez au cas où ?

Par **P.M.**, le **30/11/2010** à **19:55**

Bonjour,

A partir du moment où le salarié a payé son repas, normalement, il en fait ce qu'il veut si cela ne nuit pas aux règles d'hygiène...

Par **lutin35**, le **03/12/2010** à **17:47**

C'est le patron qui interdit...

Par **Claralea**, le **03/12/2010** à **18:57**

Et il mange au même endroit que vous pour voir que vous en emportez une partie avec vous ? Sinon, pas vu pas pris...

Par **P.M.**, le **03/12/2010** à **19:03**

Il faudrait lui demander ce qui lui permet de vous l'interdire...